



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la mer  
et du littoral de Corse**

**Arrêté n° 2A-2026-02-24-00001** du **24/02/2026**  
portant ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement, l'organisation et la  
gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour la grande plaisance  
dans le golfe de Sant'Amanza sur le littoral de la commune de Bonifacio.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R.2124-39 à R.2124-55 relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2024 nommant M. Anthony BARRACO sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;
- Vu le décret n°2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination de M. Ryad DJAFFAR , directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2025-08-27-00004 portant délégation de signature à M. Anthony BARRACO, sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;
- Vu le dépôt de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la mise en place d'une zone de mouillage et d'équipement léger destiné à la grande plaisance, transmise par mail le 09 septembre 2024 ;
- Vu l'instruction de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu les avis des services recueillis au cours de l'instruction ;

- Vu le dossier modifié à la suite de la prise en compte des retours du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel déposé par la commune de Bonifacio le 11 avril 2025 ;
- Vu la décision n° E25000008 / 20 en date du 20 mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Bastia portant désignation de Mme Marie-Céline BATTISTI en qualité de commissaire enquêtrice titulaire en vue de procéder à cette enquête publique et de M. Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu le dossier d'enquête publique établi par la Direction de la Mer et du Littoral de Corse ;

*Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé, du lundi 16 mars 2026 à 10 heures au vendredi 17 avril 2026 à 15 heures, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement. Cette enquête publique portera sur une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour aménager, organiser, et gérer une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) destinée à la grande plaisance sur le territoire de la commune de Bonifacio.

Le projet est situé dans la baie de Sant'Amanza, il permettra d'accueillir jusqu'à quatorze (14) navires de taille inférieure ou égale à soixante dix (70) mètres, sur deux secteurs : la ZMEL 1 et la ZMEL 2, entre le 01 mai et le 31 octobre. En dehors de cette période, tous les équipements d'amarrage, hors ancres sur les fonds marins, seront démontés et stockés jusqu'à la période d'exploitation suivante.

Le projet est complété d'une bouée météorologique.

### **Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur**

**Madame Marie-Céline BATTISTI** a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, **M. Dominique FARELLACCI** a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par la présidente du tribunal administratif de Bastia, décision n°E25000008/20 du 20 mars 2025.

### Article 3 - Déroulement de l'enquête publique

Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, les pièces du dossier sont tenues gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 mars 2026 à 10h00 au vendredi 17 avril 2026 à 15h00 :

- a) à la Capitainerie de Port de Bonifacio, quai Noël Beretti (en version papier et sur un poste informatique), désignée comme lieu et siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- b) sur le registre d'enquête publique dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>
- c) sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud à l'adresse internet suivante : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>
- d) toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse, Service Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral, Unité Domaine Public Maritime de la Corse du Sud - Terre plein de la gare - 20302 Ajaccio Cedex 9.

**Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :**

- a) sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la capitainerie du port de Bonifacio aux jours et horaires mentionnés ci-dessus ;
- b) sur le registre d'enquête publique dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>
- c) à la commissaire enquêtrice par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-7170@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7170@registre-dematerialise.fr)
- d) à la commissaire enquêtrice par voie postale aux adresses suivantes :

Capitainerie du Port de Bonifacio  
A l'attention de madame la commissaire enquêtrice  
Quai Noël Beretti  
20169 Bonifacio

Les observations transmises par voie postale et par courrier électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7170>

### Article 4 – Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront :

- à la maison des pêcheurs, quai Nord, 20169 Bonifacio :
  - Lundi 16 mars 2026 de 10 heures à 15 heures ;
  - Samedi 11 avril 2026 de 10 heures à 15 heures ;
  - Vendredi 17 avril 2026 de 10 heures à 15 heures.

- en permanence téléphonique ou en visio-permanence, en prenant rendez vous sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/7170> :

Jeudi 26 mars 2026 entre 18 heures à 20 heures ;

Mardi 07 avril 2026 entre 12 heures à 14 heures.

### **Article 5 - Rôle de la commissaire enquêtrice**

La commissaire enquêtrice conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de ZMEL.

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice pourra :

- recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter le site ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

### **Article 6 – Publicité de l'enquête publique**

#### **1- Affichage de l'avis**

Un avis au public par voie d'affichage, portant l'organisation de l'enquête publique, est affiché par les soins de la mairie de Bonifacio sur les lieux mentionnés ci-après, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera affiché, au minimum :

- un à la mairie de Bonifacio ;
- un sur le port de Bonifacio ;
- un à la capitainerie du port de Bonifacio ;
- un à l'office du tourisme de Bonifacio ;
- un à la maison des pêcheurs ;
- un à l'entrée de la ville de Bonifacio ;
- un au croisement de la route territoriale T10 et le chemin conduisant à la plage de Balistra ;
- un sur le parking de la plage de Balistra.

Les affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Elles mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2), sont établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur.

## 2- Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage à la mairie de Bonifacio.

L'accomplissement de ces deux formalités (1 et 2) sera justifié par un certificat d'affichage établi par la commune de Bonifacio et contrôlé par la commissaire enquêtrice.

## 3- Publication

L'avis d'enquête fait l'objet d'une publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corse-du-Sud, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-sud au moins quinze jours avant le début de la participation et jusqu'à sa clôture.

## **Article 7 - Frais d'enquête**

Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (affichage et publications dans la presse), au registre dématérialisé, à la mise à disposition de la commissaire enquêtrice et son indemnisation et aux moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête sont à la charge de la commune de Bonifacio, maître d'ouvrage du projet.

## **Article 8 - Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 17 avril 2026 à 15h00, le registre papier de l'enquête publique est mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Dans un délai de huit jours après la clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre et communique au responsable du projet (mairie de Bonifacio) les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire et transmettre à la commissaire enquêtrice ses observations.

## Article 9 - Rapport et conclusions motivées

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au préfet :

- l'exemplaire des dossiers de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ;
- un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable de projet en réponse aux observations du public ;
- ses conclusions motivées au titre l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bastia.

La direction de la mer et du littoral de Corse adresse dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable de projet, à la mairie de la commune de Bonifacio et à la préfecture de la Corse-du-Sud pour y être sans délai tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont également transmis à la préfecture de la Corse-du-Sud et seront consultables durant un an sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud.

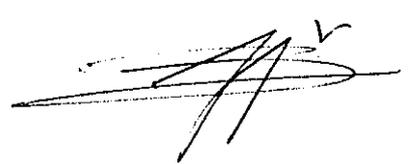
## Article 10 – Exécution

Le sous-préfet de Sartène, le directeur de la mer et du littoral de Corse, la commissaire enquêtrice et le maire de Bonifacio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Sartène, le **24/02/2026**

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet de Sartène



Anthony BARRACO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)